



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)  
Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and  
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer  
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et  
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,  
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés  
énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et  
des textiles  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
6A2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Système de combinaison d'immersion	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7054-180001/A	<b>Date</b> 2017-11-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7054-180001	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$PR-761-73691
<b>File No. - N° de dossier</b> pr761.F7054-180001	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-12-19</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Beaumier, Julie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr761
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613)851-9981 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819)956-3814
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS OPERATION PERSONNEL-FLEET 200 KENT ST OTTAWA Ontario K1A0E6 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 COMPTE RENDU

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATIONS DES OFFRES
- 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
- 2.4 LOIS APPLICABLES
- 2.5 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGES AVEC L'OFFRE
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

### **PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES**

- 6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE

### **PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

#### **A. OFFRE À COMMANDES**

- 7.1 OFFRE
- 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS
- 7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE
- 7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES
- 7.9 LIMITATION FINANCIÈRE
- 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 7.12 LOIS APPLICABLES
- 7.13 FERMETURE DE L'USINE
- 7.14 EMPLACEMENT DE L'USINE
- 7.15 LIEU D'ORIGINE DES TRAVAUX - DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS
- 7.16 SPÉCIFICATIONS ET NORMES

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 BESOIN
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 PAIEMENT
- 7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
- 7.6 ASSURANCES
- 7.7 SOUS-TRAITANT(S)
- 7.8 LIVRAISON EXCÉDENTAIRE
- 7.9 MATÉRIAUX
- 7.10 LIVRAISON
- 7.11 ÉCHANTILLON DE PRÉ-PRODUCTION

### **LISTE DES ANNEXES :**

#### **ANNEXE "A" BESOIN**

- 1. EXIGENCE TECHNIQUE
- 2. ADRESSES
- 3. BIENS LIVRABLES

#### **ANNEXE "B"**

RAPPORT TRIMESTRIEL – FORMAT

#### **ANNEXE "C"**

**DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES - INSTRUMENTS DE PAIEMENT  
ÉLECTRONIQUE**

#### **ANNEXE "D"**

**ÉNONCÉ DES BESOINS OPÉRATIONNELS**

**SYSTÈME DE COMBINAISON D'IMMERSION POUR PASSAGER**

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |  |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;                                    |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :  |
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, l'Énoncé des travaux et toute autre annexe.

### 1.2 Sommaire

Le besoin est pour un système fiable et fonctionnel de combinaison d'immersion étanche à port continu pour le personnel du ministère des Pêches et Océans du Canada, plus spécifiquement, la Garde côtière canadienne (GCC) à travers le Canada.

La période de l'offre à commande est de 3 ans avec une possibilité de deux extensions d'une année.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### 1.3 **Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### 2.1 **Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017/04/27) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

### 2.2 **Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 2.3 **Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.5 Spécifications et normes

### 2.5.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'offrant a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante: [http://assistdocs.com/search/search\\_basic.cfm](http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm)

### 2.5.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande d'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)  
Télécopieur : (819) 956-5740  
Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (3 copies papier)
- Section II : offre financière (1 copie papier)
- Section III: attestations (1 copie papier).
- Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- 3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement). Les offrants sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:
  - fabrication plus respectueuse de l'environnement;
  - traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
  - réduction des déchets industriels;
  - emballage;
  - stratégies de réutilisation;
  - recyclage.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence Partie 4, Procédures d'évaluation).

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe A, Base de paiement.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

## Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## Section IV: Renseignements supplémentaires

### 3.1.3 Lieu d'origine des travaux

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par le soumissionnaire ou par l'un de ses sous-traitant(s).

Les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque emplacement où les biens seront taillés (ou façonnés) ou cousus :

Numéro de la ligne d'article \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

(Les soumissionnaires doivent ajouter des lignes s'il y a plus d'un fabricant ou d'un pays par article.)

Les soumissionnaires doivent immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause pendant toute la période de validité de la soumission.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Documents à l'appui

Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, des articles suivants doivent être inclus avec la soumission.

Document	Référence à l'annexe B
Transfert des connaissances	8.14.6
Attestations, capacités techniques et rapport d'essai	8.14.7
Profil et expérience de l'entreprise	8.14.8
Gestion de projet	8.14.9
Plan de projet	8.14.10

Si des documents à l'appui d'essai ne sont pas fournis avec la soumission, l'autorité contractante en informera l'offrant par écrit et l'offrant aura deux (2) jours ouvrables à compter de la demande pour soumettre le ou les documents à l'appui. Si aucune réponse à la demande n'est reçue dans le délai prescrit, la soumission soit déclarée non recevable.

#### 4.1.2 Évaluation financière

##### 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (destination des commandes subséquentes) Incoterms 2000, frais de transport extra, droits de douane et taxes d'accise compris.
- b. L'offrant doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles.

### 4.2 Méthode de sélection

Une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

L'offre recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'une offre à commande (une seule offre à commandes). Les offres seront classées selon les quantités estimées pour tous les articles incluant les options.

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi

qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

##### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre**

#### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

##### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

##### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES**

### **6.1 Capacité financière**

Clause du *Guide des CCUA* [M9033T](#) (2011/05/16) **Capacité financière**

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1 Conditions générales**

2005 (2016/04/04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, des services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats commandés, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir une version électronique de ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «B». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "néant".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;  
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;  
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;  
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées jusqu'à 36 mois après la date de l'émission de l'offre à commandes.

##### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires de un (1) an, aux mêmes conditions et aux prix ou taux fixés dans l'offre à commandes, ou aux prix ou taux calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 60 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## **7.5 Responsables**

### **7.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Julie Beaumier  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)  
Division des vêtements et textiles  
6A2, Place du Portage, Phase III,  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 613-851-9981 Télécopieur : 819-956-5454  
Courriel : Julie.Beaumier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### **7.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

(à être communiqué au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquent à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### **7.5.3 Responsable technique**

Le responsable technique pour l'offre à commandes est :

(à être communiqué au moment de l'attribution de l'offre à commandes)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commandes émise par le responsable d'offre à commandes.

#### 7.5.4 Représentant de l'offrant

Personne avec qui communiquer:

##### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

##### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### 7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

##### Région de l'atlantique

Lucille Pumphrey (St.John's)

(709) 772-4403

Chris A. Corkum (Dartmouth)

(902) 426-0714

##### Région du centre et de l'arctique

Patrick Larouche (Québec)

(418) 648-4671

Jane Katter (Sarnia)

(519) 464-5041

##### Région de l'ouest

Randy Lyons (Secondaire)

(250) 480-2632

Rob Bola (Primaire)

(250) 480-2752

#### 7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
  - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
  - PWGSC-TPGSC Commande subséquente à une offre à commandes

- 942-2 (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

#### 7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100,000.00\$ (taxes applicables incluses).

#### 7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_\$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou six (6) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016/04/04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2030 (2016/04/04), bien ou services (besoins plus complexes);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « D », Énoncé des besoins opérationnels;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

## 7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

### 7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.15 Fermeture de l'usine

L'usine de l'offrant sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

FY18/19

Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____

FY19/20

Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____

FY20/21

Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____

FY21/22

Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____

FY22/23

Vacances estivales	DU _____	AU _____
Vacances de Noël	DU _____	AU _____

### 7.14 Emplacement de l'usine

Les articles seront fabriqués à : \_\_\_\_\_

### 7.15 Lieu d'origine des travaux - Divulgateion de renseignements

1. L'entrepreneur doit indiquer le nom du ou des pays où chaque vêtement est taillé (ou façonné) et cousu pour chaque ligne d'article, que ce soit pour des travaux à exécuter par l'entrepreneur ou par l'un de ses sous-traitant(s).
2. L'entrepreneur consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.
3. L'entrepreneur doit immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant des répercussions sur les renseignements fournis conformément à cette clause, pendant toute la durée du contrat.

## 7.16 Spécifications et normes

### 7.16.1 Spécifications et normes militaires des États-Unis

L'offrant a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : : [http://assistdocs.com/search/search\\_basic.cfm](http://assistdocs.com/search/search_basic.cfm)

### 7.16.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans l'offre à commandes, est disponible et peut être acheté auprès du :

Office des normes générales du Canada  
Place du Portage III, 6B1  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec)  
Téléphone:(819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)  
Télécopieur : (819) 956-5740  
Courriel : [ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca)  
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

2030 (2016/04/04), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de \_\_\_\_\_ jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4 Paiement

#### 7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, précisé dans l'annexe A.  
Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

#### 7.4.2 Clauses du *Guide des CCUA*

<a href="#">H1001C</a>	2008/05/12	Paiements multiples
<a href="#">C2000C</a>	2007/11/30	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
<a href="#">C5201C</a>	2008/05/12	Frais de transport payés d'avance

#### 7.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### 7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante.

Pêches et Océans  
Direction Support Operationnel - Hélicoptères  
200 rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6  
Attn : Grant Ivey

- b) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

#### 7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2008/05/12), Assurances

#### 7.7 Sous-traitant(s)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise: \_\_\_\_\_  
Emplacement: \_\_\_\_\_  
Valeur du marché de sous-traitance: \_\_\_\_\_ \$  
Nature des travaux de sous-traitance: \_\_\_\_\_

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

#### 7.8 Livraison excédentaire

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

## **7.9 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur**

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

## **7.10 Livraison**

### **7.10.1 Expédition - livraison à destination**

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le document des commandes et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) (destination des commandes subséquentes) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

### **7.10.2 Emballage**

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

## **7.11 Échantillon de pré-production**

1. L'entrepreneur doit fournir un échantillon de pré-production de l'article au responsable technique en vue de l'acceptation dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'attribution du contrat.
2. Si l'échantillon de pré-production est rejeté, l'entrepreneur doit soumettre un deuxième échantillon de pré-production dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant l'avis du rejet par le responsable technique.
3. Si l'échantillon de pré-production est accepté au complet, ou accepté conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.
4. Lorsque le responsable technique rejettera le deuxième échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.
5. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.
6. En plus de fournir l'échantillon de pré-production, l'entrepreneur doit fournir une copie des rapports d'inspection et les certificats de conformité, s'il y a lieu, à l'autorité contractante et au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.
7. L'échantillon de pré-production soumis par l'entrepreneur demeurera la propriété du Canada.
8. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet de l'échantillon de pré-production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F7054-180001/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F7054-180001

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pr761.F7054-180001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pr761  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

9. L'entrepreneur ne doit pas entreprendre ou continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que l'échantillon de pré-production est acceptable complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation de l'échantillon pré-production se fera au risque de l'entrepreneur.
10. L'échantillon de pré-production ne sera peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillon de pré-production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillon sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

**ANNEXE « A »  
BESOIN**

**A.1 EXIGENCE TECHNIQUE**

L'entrepreneur sera exigé de fournir au Canada pour le Ministère des Pêches et Océans des systèmes de combinaison d'immersion selon l'énoncé des besoins opérationnels l'annexe D en date du 29 janvier 2016.

**A.2 ADRESSES**

Adresse des destinations	Adresse de facturation
A être spécifié dans les commandes subséquentes	A être spécifié dans les commandes subséquentes

**A.3 BIENS LIVRABLES**

Article	Description	Quantité estimée par année	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport et taxes applicables en sus		
				Année 1	Année 2	Année 3
1	Système de combinaison d'immersion	50	Unité	\$ _____	\$ _____	\$ _____

**EXTENSION YEAR ONE**

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport et taxes applicables en sus
2	Système de combinaison d'immersion	50	Unité	\$ _____

**EXTENSION YEAR TWO**

Article	Description	Quantité estimée	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport et taxes applicables en sus
3	Système de combinaison d'immersion	50	Unité	\$ _____



N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F7054-180001/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F7054-180001

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pr761.F7054-180001

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pr761  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

## **Énoncé des besoins opérationnels**

### Système de combinaison d'immersion pour passager

#### **1.0 INTRODUCTION**

##### **1.1 But**

Le présent document vise à définir les besoins liés à l'acquisition d'un système sûr, fiable et fonctionnel de combinaison d'immersion étanche à port continu <sup>1</sup>, qui sera utilisé par l'ensemble du personnel et les passagers à bord des hélicoptères de la Garde côtière canadienne (GCC), ainsi que par l'ensemble du personnel des hélicoptères affrétés pour ses opérations.

##### **1.2 Objectif**

L'objectif du présent document est de fournir au personnel de la GCC et aux passagers des hélicoptères un système de combinaison d'immersion à port continu (SCIPC) qui leur procurera un surcroît de sécurité dans l'éventualité peu probable d'un amerrissage forcé.

#### **2.0 CONTEXTE**

##### **2.1 Généralités**

La GCC possède et exploite des navires et des aéronefs qui lui permettent de fournir des services maritimes essentiels à la population canadienne.

À titre d'organisme de service spécial du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), la GCC aide celui-ci à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'assurer l'accès et la sécurité des voies navigables canadiennes.

La GCC doit fournir à son personnel et à quiconque monte à bord de ses hélicoptères, ainsi qu'à son personnel à bord d'hélicoptères affrétés pour ses opérations l'équipement requis pour les protéger contre l'hypothermie dans l'éventualité d'une immersion en eau froide par suite d'un amerrissage forcé. En mai 2015, la Direction des opérations de la GCC a promulgué la Politique concernant les combinaisons d'immersion

---

<sup>1</sup> La combinaison d'immersion étanche protège le porteur contre les infiltrations d'eau et convient pour les opérations hélicoptées.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

pour les hélicoptères (Circulaire des opérations 07-2015; voir l'annexe A), qui définit les nouveaux besoins en matière d'équipement de protection individuelle (EPI) devant faire l'objet d'un énoncé des besoins opérationnels (ÉBO) officiel. La GCC s'est engagée à fournir l'EPI requis à son personnel et aux passagers qui pourraient être exposés à des situations périlleuses. L'acquisition de SCIPC vise à renforcer leur sécurité et leur protection.

## **2.2 Opérations hélicoptérées de la Garde côtière canadienne**

La GCC utilise des hélicoptères dans le cadre de ses propres programmes (Aides à la navigation; Déglacement; Services de communications et de trafic maritimes; Recherche et sauvetage, Intervention environnementale) et en appui aux programmes du MPO et d'autres ministères et organismes fédéraux, dont la Gendarmerie royale, l'Agence des services frontaliers, ainsi que les ministères de l'Environnement et de la Défense nationale. Plus particulièrement, la GCC recourt à des hélicoptères pour des activités de reconnaissance des glaces ou d'entretien et de construction d'équipement d'aide à la navigation et de télécommunications; pour le transfert de personnel et de marchandises entre les navires et la terre, ou pour soutenir les travaux scientifiques et les pêches.

## **3.0 RESPONSABILITÉS**

### **3.1 Responsabilités de l'entrepreneur**

Il incombera à l'entrepreneur :

- a. de fournir à la GCC, aux fins de l'évaluation en fonction des critères, un exemple de la conception définitive du SCIPC conforme aux spécifications du Tableau des exigences de la section 8.15;
- b. de fournir à la GCC la formation et le soutien requis sur l'utilisation et la manipulation du SCIPC, y compris l'entretien et les modifications sur mesure;
- c. de fournir la documentation et la marche à suivre pour mettre et enlever le SCIPC, ainsi que sur l'entretien, les modifications sur mesure, la manipulation et le rangement;

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

- d. de fournir la documentation sur les exigences d'entretien relatif au cycle de vie<sup>2</sup>;
- e. de livrer le SCIPC dans les délais prévus aux présentes.

L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra :

- f. travailler de concert avec le RP pour établir et mettre en œuvre les outils, les techniques et les processus qui assureront une gestion efficace du contrat;
- g. superviser les ressources et les sous-traitants qui fourniront les services et les produits livrables exigés dans le cadre du présent projet;
- h. rester en lien avec le RP ou son remplaçant désigné pour tout ce qui concerne l'aspect technique des travaux et le rendement des ressources de l'entrepreneur;
- i. avertir rapidement le RP en cas de retard dans l'atteinte d'un jalon fixé pour la livraison d'un composant.

### 3.2 Responsabilités de la GCC

Il incombera à la GCC :

- a. de désigner un RP qui assurera le lien entre le client/l'autorité contractante (AC) au nom de la GCC;
- b. de fournir toute l'information jugée essentielle au soutien du projet;
- c. de faciliter les contacts avec les parties intéressées de la GCC et leur participation.

---

<sup>2</sup> Le terme *entretien relatif au cycle de vie* est employé par l'industrie pour désigner les activités d'entretien d'un produit tout au long de sa durée utile et l'accès à la capacité technique (outils et procédures d'essai) nécessaire pour que le produit reste utilisable.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour  
passager

### **3.3 Responsabilités de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**

Il incombera à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) :

- a. de désigner une AC qui assurera le lien entre le client (la GCC) et l'entrepreneur;
- b. de travailler de concert avec le RP et l'entrepreneur pour établir et mettre en œuvre les outils, les techniques et les processus qui assureront une gestion efficace du contrat;
- c. de superviser les ressources de l'entrepreneur qui fourniront les services et les produits livrables exigés dans le cadre du projet;
- d. de rester en lien avec le RP ou son remplaçant désigné pour tout ce qui concerne l'aspect technique des travaux et le rendement des ressources de l'entrepreneur;
- e. de faciliter les contacts avec l'entrepreneur et sa participation;
- f. d'avertir rapidement le RP en cas de retard dans l'atteinte d'un jalon fixé pour la livraison d'un composant.

## **4.0 ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Généralités**

Le personnel et les passagers des hélicoptères de la GCC, de même que le personnel des hélicoptères affrétés pour ses opérations doivent faire des manœuvres dans toutes sortes de conditions physiques et météorologiques complexes. Le SCIPC doit leur offrir une protection en cas d'immersion, sans être démesurément inconfortable à aucun moment du continuum des opérations.

### **4.2 Environnement physique**

Le personnel et les passagers sont amenés à faire des manœuvres dans les régions de l'Arctique, des côtes est et ouest, ainsi que des Grands Lacs. Le personnel et les passagers des hélicoptères doivent manœuvrer dans des environnements rudes et non aménagés, parfois balayés par la neige, ou dans des milieux d'eau douce et d'eau salée, ou jonchés de débris.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

#### **4.3 Environnement météorologique**

Les conditions climatiques dans lesquelles le personnel et les passagers sont appelés à manœuvrer vont de la neige et du froid intense dans l'Arctique à la pluie et au brouillard des régions littorales. Les opérations aériennes se déroulent souvent dans des limites opérationnelles météorologiques minimales (se reporter à l'annexe A). Le personnel et les passagers devront mener des opérations aériennes dans des températures allant de -40 à 30 °C, au-dessus de l'eau de mer dont la température peut descendre jusqu'à -2 °C, avec un taux d'humidité de 0 à 100 %.

### **5.0 CONCEPT D'UTILISATION**

#### **5.1 Généralités**

Le SCIPC fera partie des éléments de base fournis au besoin à l'ensemble du personnel à bord des hélicoptères de la GCC ou des hélicoptères affrétés pour ses opérations. Le SCIPC sera utilisé dans le cadre de toutes les opérations héliportées au-dessus de l'eau, conformément à la Circulaire des opérations 07-2015 de la GCC. Il sera en outre utilisé dans le cadre de formations limitées préalables au déploiement (par exemple, la Formation sur l'évacuation d'un hélicoptère submergé).

Le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance que le SCIPC les protégera en cas d'immersion en eau froide, conformément aux normes d'efficacité du système prévues à la section 8.0.

### **6.0 CARACTÉRISTIQUES DES UTILISATEURS**

#### **6.1 Physiques**

Le SCIPC doit être fourni dans une gamme de tailles convenant à toutes les morphologies possibles au sein du personnel de la GCC.

#### **6.2 Morales**

Le personnel et les passagers doivent faire confiance à leur EPI, y compris les éléments du type SCIPC. Notamment, le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance :

- a. que le SCIPC ne nuira pas à leur capacité d'exécuter les tâches héliportées qui leur sont attribuées;

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

- b. qu'il les maintiendra en vie en cas d'accident, dans la mesure pour laquelle il a été conçu;
- c. qu'il n'empêchera pas l'évacuation d'un hélicoptère submergé et ne compromettra pas la flottabilité procurée par le gilet de sauvetage;
- d. que la protection additionnelle vaudra largement le poids supplémentaire et l'inconfort modéré que le SCIPC entraîne inévitablement, particulièrement s'il est porté dans des températures ambiantes élevées.

## **7.0 ORIENTATION RELATIVE À LA CONCEPTION ET AU CONCEPT**

### **7.1 Généralités**

Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suivants :

- a. une combinaison d'immersion à port continu (CIPC);
- b. une doublure de combinaison d'immersion (DCI);
- c. des chaussons d'immersion;
- d. une cagoule d'immersion de survie;
- e. des mitaines ou des gants d'immersion.

### **7.2 Marche à suivre pour mettre et enlever le SCIPC**

Le personnel et les passagers doivent pouvoir mettre et enlever le SCIPC sans aide. Du personnel des unités de formation et de soutien opérationnel en recherche et sauvetage devra recevoir une formation sur les premiers ajustements et le nouvel équipement. Du soutien régulier sera aussi requis pour les formations annuelles, de même que pour les réparations et les inspections périodiques.

### **7.3 Critères de rendement**

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Deux types de mesure du rendement seront précisés dans l'énoncé des exigences, dont voici la définition :

### **7.3.1 Essentielle**

Une exigence essentielle indique un critère qui doit être rempli. En ce qui concerne le rendement, une exigence est considérée comme essentielle si son inobservation entraîne le rejet d'un SCIPC proposé, même si celui-ci remplit par ailleurs tous les autres critères essentiels et tous les critères souhaitables. Il convient de souligner que « doit ou doivent » sont considérés comme étant synonymes d'essentiel.

### **7.3.2 Souhaitable**

Les critères souhaitables permettent une évaluation plus fine des éléments proposés qui satisfont à toutes les exigences essentielles. Un critère souhaitable a trait à une exigence de rendement qui accorde une valeur opérationnelle à un rendement supérieur au niveau essentiel prescrit. Il convient de souligner que « devrait ou devraient » sont considérés comme étant synonymes de souhaitable.

## **7.4 Compatibilité avec les vêtements et l'EPI**

Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI utilisé dans le cadre des opérations hélicoptères de la GCC. Plus particulièrement, le SCIPC doit être compatible avec :

- a. les sous-vêtements approuvés pour le personnel et les passagers d'aéronefs;
- b. les bottes portées par le personnel et les passagers d'aéronefs;
- c. le vêtement de flottaison individuel (VFI) utilisé;
- d. le harnais ou la longe de retenue de passager ou d'équipage;
- e. le harnais de torse de passager ou d'équipage;
- f. les casques et accessoires connexes utilisés à bord d'un aéronef.

## **7.5 Conception**

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Le SCIPC doit être offert sur le marché et être utilisé à des fins commerciales, ou convenir à une utilisation dans l'industrie des opérations hélicoptères en mer ouverte.

#### **7.5.1 Ajustement**

La conception du SCIPC doit faire en sorte de limiter son volume et d'offrir une mobilité optimale au personnel et aux passagers, notamment s'il est combiné à l'EPI (et plus particulièrement à un harnais de torse), que ce soit lors d'opérations ordinaires ou dans une situation d'amerrissage forcé. La CIPC et la DCI doivent être compatibles et de la bonne taille pour ne pas être trop volumineuses, tout en assurant une protection adéquate aux manches et aux jambes. La combinaison doit être conçue pour un usage individuel et offrir un bon ajustement.

#### **7.5.2 Taille**

Le SCIPC doit être offert pour toutes les tailles possibles.

Le SCIPC doit permettre des ajustements sur mesure pour accommoder les membres du personnel dont les mensurations ne correspondent à aucune des tailles disponibles.

#### **7.5.3 Poids**

Le SCIPC ne doit pas être source de fatigue excessive de l'hélicoptère.

#### **7.5.4 Confort**

Le SCIPC doit permettre une amplitude de mouvements adaptée à l'ergonomie des postes de travail, sans entrave inutile au niveau des membres, du torse et de la tête lorsque les passagers exécutent leurs tâches à bord de l'hélicoptère. Le SCIPC (combiné à tout autre EPI approuvé) ne doit pas gêner les mouvements ni compromettre la sécurité d'une personne qui monte ou descend une échelle dont les barreaux sont espacés de 18 pouces. Les matériaux composant le SCIPC ne doivent pas être irritants pour la peau, dégager d'odeur désagréable ni être gênants de quelque autre façon.

#### **7.5.5 Couleur**

La CIPC doit être de couleur très voyante (préférentiellement, orange international).

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

#### **7.5.6 Visibilité améliorée**

La CIPC doit comporter des éléments destinés à accroître sa visibilité (bandes ou pièces rétroréfléchissantes) et, partant, la détection diurne et nocturne.

#### **7.5.7 Charge thermique**

Le SCIPC ne doit pas provoquer de stress thermique lorsque tous ses composants sont revêtus avec l'EPI approuvé à des températures pouvant aller jusqu'à 25 °C et un taux d'humidité relative de 90 %.

#### **7.5.8 Identification**

Chacun des composants du SCIPC doit comporter un dispositif ou une étiquette permettant à l'utilisateur d'inscrire son nom de famille. Chaque combinaison d'immersion doit porter un numéro de série.

#### **7.5.9 Rangement**

Le personnel de la GCC et les passagers doivent pouvoir ranger le SCIPC pendant une longue période sans précautions particulières ou extraordinaires.

#### **7.5.10 Combinaison d'immersion à port continu**

##### **7.5.10.1 Généralités**

Si elle est portée avec d'autres composants du SCIPC, la CIPC doit offrir une protection adéquate en cas d'immersion en eau froide, tel qu'il est prévu à la section 8.0.

La CIPC doit être dénuée de toute arête pointue ou tranchante susceptible d'endommager un gilet ou un radeau de sauvetage, ou toute autre pièce d'EPI.

La CIPC doit être exempte de toute anomalie ou protubérance risquant de compromettre la sécurité d'une opération d'évacuation ou de toute autre nature.

##### **7.5.10.2 Respirabilité**

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

La CIPC doit être fabriquée de matériaux imperméables qui respirent, comme suit :

- a. membrane de polytétrafluoroéthylène expansé;
- b. structure composée de trois couches, soit une membrane de surface collée au tissu extérieur, et une doublure intérieure accroissant la résistance à l'usure et la durabilité;
- c. traitement hydrofuge durable.

#### **7.5.10.3 Fermetures éclair imperméables**

Toutes les ouvertures permettant de mettre la CIPC doivent être dotées de fermetures éclair imperméables.

#### **7.5.10.4 Joint d'étanchéité au cou**

Le joint d'étanchéité au cou doit être en néoprène, ajustable et, dans la mesure du possible, de taille unique.

#### **7.5.10.5 Poignets**

Les poignets doivent être en néoprène, ou dans un matériau analogue, et bien ajustés.

#### **7.5.10.6 Rabats de chevilles et de poignets**

La CIPC doit être dotée de rabats de chevilles et de poignets dont la fermeture est ajustable.

#### **7.5.10.7 Poches**

La CIPC doit comporter des poches dans lesquelles pourront être rangés la cagoule et les mitaines ou les gants d'immersion de survie en eau froide.

Toutes les poches doivent comporter un orifice qui empêchera la rétention d'eau.

#### **7.5.10.8 Col coupe-vent/de protection**

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

La CIPC doit être munie d'un col coupe-vent/de protection doublé et multipositions.

#### **7.5.10.9 Clapet de purge**

La CIPC doit être munie d'un clapet de purge permettant d'évacuer l'excès d'air de la combinaison.

#### **7.5.10.10 Bretelles intérieures intégrées**

La CIPC devrait être munie de bretelles intérieures ajustables.

### **7.5.11 Doublure de combinaison d'immersion**

#### **7.5.11.1 Généralités**

La DCI doit être conçue pour s'adapter de manière efficace et confortable à l'intérieur de la CIPC et avec les chaussons d'immersion.

#### **7.5.11.2 Transfert de l'humidité**

La DCI doit permettre d'évacuer l'humidité.

#### **7.5.11.3 Respirabilité**

La DCI doit être fabriquée de matériaux qui respirent.

#### **7.5.11.4 Protection thermique**

La DCI doit procurer une protection thermique optimale durant les opérations menées par temps froid ou à l'extérieur. Au besoin, le SCIPC devrait permettre de porter deux épaisseurs de doublure ou des couches supplémentaires de sous-vêtement sous la DCI, pour garantir une protection additionnelle durant les opérations menées par temps froid. Le cas échéant, les couches supplémentaires ne devront pas nuire à la flottabilité du SCIPC.

### **7.5.12 Chaussons d'immersion**

Les chaussons doivent être intégrés à la CIPC et être conçus de manière à s'ajuster efficacement à la DCI.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

La composition des chaussons doit être la suivante :

- a. membrane de polytétrafluoroéthylène expansé;
- b. structure composée de trois couches, soit une membrane de surface collée au tissu extérieur, et une doublure intérieure accroissant la résistance à l'usure et la durabilité;
- c. traitement hydrofuge durable.

La CIPC doit être munie de chaussons d'immersion ajustés aux bottes du personnel de la GCC et des passagers (sans qu'ils aient à porter une taille plus grande).

Les chaussons d'immersion de la CIPC doivent être bien ajustés à toutes les pointures ou avoir une forme en J (3 pointures couvrant la gamme standard). Des chaussons en forme de tube devraient être à disposition au cas où des SCIPC de rechange sont utilisés.

#### **7.5.13 Cagoule d'immersion de survie**

Le SCIPC sera fourni avec une cagoule de survie en néoprène, facile à mettre avant ou après une évacuation d'hélicoptère et l'immersion en eau froide.

#### **7.5.14 Mitaines ou gants d'immersion**

Le SCIPC sera fourni avec des mitaines ou des gants d'immersion faciles à mettre avant ou après une évacuation d'hélicoptère et l'immersion en eau froide.

### **8.0 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ DU SYSTÈME**

#### **8.1 Généralités**

Le SCIPC doit procurer au personnel de la GCC et aux passagers la protection adéquate contre l'hypothermie en cas d'immersion en eau froide, sans entraver leur capacité à exécuter leur travail en vol.

#### **8.2 Exigences de normes**

Il faut fournir des capacités en matière de gestion du cycle de vie, y compris la capacité d'effectuer des essais d'étanchéité de la couche extérieure de la combinaison, de même qu'une preuve de réussite,

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

conformément aux normes de W.L. Gore sur les essais d'intégrité des coutures étanches en appliquant une pression d'eau de 3 livres par pouce carré (lb/po<sup>2</sup>) dans une cuve d'eau pendant deux minutes, et de l'étanchéité de l'ensemble de la combinaison en appliquant un gonflage d'eau de 0,6 lb/po<sup>2</sup>.

L'entretien relatif au cycle de vie doit être achevé dans un délai de trois jours ouvrables, sans compter l'expédition, selon un calendrier mutuellement convenu entre l'entrepreneur et la GCC.

### **8.3 Facteurs humains**

Des séances d'orientation et de formation sur l'EPI devront être fournies concernant les ajustements initiaux et le nouvel équipement.

Le SCIPC ne doit d'aucune façon empêcher de mettre et d'enlever d'autres pièces d'EPI obligatoire.

Le SCIPC ne doit pas provoquer de stress thermique lorsque le personnel et les passagers des hélicoptères revêtent tous ses composants avec l'EPI approuvé à des températures pouvant aller jusqu'à 25 °C et un taux d'humidité relative de 90 %.

Le SCIPC doit être muni d'une braguette à fermeture éclair. La fermeture éclair doit être compatible avec le harnais de torse et permettre l'accès au dispositif de soulagement à la disposition des hommes et des femmes participant à des missions de longue durée à titre de membres du personnel de la GCC ou de passagers.

### **8.4 Évacuation d'un hélicoptère submergé**

Le SCIPC doit avoir une flottabilité nulle.

Combiné à un vêtement de flottaison individuel, le SCIPC ne doit d'aucune façon nuire aux caractéristiques de redressement automatique de l'EPI permettant de flotter, et il doit maintenir le visage hors de l'eau en cas de perte de conscience.

### **8.5 Protection en cas d'immersion en eau froide**

Le SCIPC immergé doit offrir une valeur clo minimale de 0,75 s'il est porté avec la DCI.

### **8.6 Durabilité**

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Le SCIPC doit être durable et résistant aux dommages durant un usage normal ou lorsqu'il est mis ou enlevé.

Le SCIPC doit résister aux volumes intenses d'activités et aux tâches rudes au cours desquelles les membres du personnel doivent s'agenouiller, soulever et transporter des charges à répétition dans des environnements propices aux bris, aux déchirures et à l'usure des matériaux. Il serait souhaitable que les parties les plus exposées à l'usure, notamment les coudes, le fond et les genoux, soient renforcées.

Le SCIPC ne doit pas craindre l'immersion dans l'eau salée ni l'exposition à de petites quantités (éclaboussures de 10 à 20 ml) de substances comme le carburant aviation, les liquides hydrauliques ou l'huile pour turbines.

Le SCIPC ne doit pas craindre non plus l'exposition à de petites quantités de déchets biodangereux (sang, par exemple), auquel cas il doit être possible de le nettoyer et de le décontaminer.

### **8.7 Autoréparation**

Le SCIPC doit permettre d'effectuer des manœuvres d'autoréparation, c'est-à-dire que l'utilisateur doit pouvoir réparer rapidement et temporairement les bris mineurs propices aux infiltrations d'eau pour être en mesure de l'utiliser jusqu'à la fin d'une expédition et jusqu'à ce qu'il puisse faire l'objet d'un entretien et de réparations autorisés.

### **8.8 Durée de conservation**

Tous les composants du SCIPC doivent avoir une durée de conservation minimale de 10 ans.

### **8.9 Garantie**

La CIPC et la DCI doivent être couvertes par une garantie du fabricant d'au moins une année.

### **8.10 Durée de vie attendue**

On s'attend à ce que la CIPC puisse être utilisée au moins jusqu'en 2030.

### **8.11 Possibilité d'entretien**

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

### **8.11.1 Entretien par l'utilisateur (1<sup>re</sup> ligne)**

L'entretien par l'utilisateur sera limité à des modifications de la configuration. Tous les utilisateurs doivent avoir accès aux consignes opérationnelles du fabricant de l'équipement d'origine. Une fois établis, les plans de formation doivent comporter une orientation concernant l'entretien de première ligne.

### **8.11.2 Entretien par l'unité (2<sup>e</sup> ligne)**

Les ateliers d'EPI des stations effectueront tout l'entretien de deuxième ligne, y compris les réparations régulières, les inspections périodiques et les ajustements initiaux du SCIPC. Les ateliers d'EPI devront avoir à leur disposition du personnel compétent pour s'acquitter de leurs responsabilités. Une fois établis, les plans de formation doivent comporter une orientation concernant l'entretien de deuxième ligne.

### **8.11.3 Entretien par l'entrepreneur (3<sup>e</sup> ligne)**

Toutes les réparations et révisions majeures du SCIPC feront l'objet d'un contrat, tel qu'il est prévu au plan d'approvisionnement.

## **8.12 Adaptation à l'environnement**

### **8.12.1 Conditions climatiques**

Le SCIPC doit être utilisable dans des conditions de brume, de brouillard, de pluie, de grésil et de neige.

Le SCIPC doit être utilisable dans des températures allant de -40 à 30 °C.

### **8.12.2 Protection contre les infiltrations d'eau**

La CIPC doit être fabriquée dans un matériau imperméable.

Si tous les joints sont correctement ajustés et fermés, le SCIPC doit laisser passer des quantités minimales d'eau, soit 0,5 litre tout au plus.

## **8.13 SANTÉ ET SÉCURITÉ**

### **8.13.1 Résistance au feu**

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Les matériaux composant le SCIPC doivent être résistants au feu. Tout le SCIPC devrait procurer au personnel de la GCC une protection contre le feu et la chaleur en cas de déflagration de l'hélicoptère. Le SCIPC devrait satisfaire à la norme ASTM F1930 relative à la protection contre le feu.

Les joints de poignet et de cou devraient être ignifuges ou doublés de matériaux ignifuges fournissant une protection contre les blessures. Ces matériaux devraient également satisfaire à la norme ASTM F1930.

#### **8.13.2 Électricité statique**

Le SCIPC doit être antistatique.

#### **8.13.3 Contamination**

En cas de contamination par du pétrole, des huiles, des lubrifiants, ou des déchets biodangereux, un lavage avec des produits nettoyants courants doit permettre d'éliminer une bonne partie des contaminants et donc tout danger de combustion.

### **8.14 EXIGENCES DE LIVRAISON**

#### **8.14.1 Produits livrables**

À moins de mention contraire, les produits livrables indiqués dans le présent document doivent être reçus avant le 31 juillet 2016.

#### **8.14.2 Quantité totale requise**

Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit :

- a. 1 dans la région de l'administration centrale;
- b. 86 dans la région de l'Atlantique;
- c. 56 dans la région du Centre et de l'Arctique;
- d. 60 dans la région de l'Ouest.

#### **8.14.3 Emplacement**

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

Les SCIPC seront gardés dans les stations et les détachements des navires déployés qui sont visés. Les pièces de rechange opérationnelles relèveront des gestionnaires du cycle de vie du matériel.

#### **8.14.4 Distribution**

Un SCIPC sera attribué de façon permanente à chaque membre du personnel de la GCC affecté à une station ou à un détachement de navire déployé.

#### **8.14.5 Assurance de la qualité**

Le SCIPC est d'une importance capitale pour la survie des passagers d'un hélicoptère. Une procédure adéquate de surveillance de la qualité doit être mise en place pour garantir que les composants reçus du fabricant sont conformes aux spécifications. Une telle procédure d'assurance de la qualité doit être prévue dans chacun des contrats d'acquisition de SCIPC.

#### **8.14.6 Transfert des connaissances**

L'entrepreneur doit transférer à la GCC les connaissances requises pour s'assurer que son personnel et les passagers savent comment porter, ranger et entretenir le SCIPC, et qu'ils peuvent appliquer ces connaissances. À cette fin, l'entrepreneur devra transférer les connaissances par les moyens suivants :

- a. une orientation;
- b. de la formation;
- c. de la documentation.

##### **8.14.6.1 Orientation**

Une fois que le contrat lui a été octroyé, l'entrepreneur doit offrir des séances d'orientation sur le SCIPC proposé au personnel de la GCC participant au projet, aux endroits mutuellement convenus. Ces séances d'orientation sur le produit viseront à présenter à l'équipe du projet un aperçu du SCIPC et à expliquer comment ses caractéristiques satisfont aux exigences opérationnelles de la GCC.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour  
passager

#### **8.14.6.2 Formation**

Des techniciens spécialistes de l'EPI donneront la formation initiale après la livraison des SCIPC. Des formations annuelles seront ensuite offertes, conformément à la politique de la GCC sur l'EPI. De plus, chaque SCIPC devra être accompagné d'un outil de formation bilingue exposant les exigences relatives à l'utilisation, au port (comment le mettre et l'enlever), à l'entretien, à la manipulation et aux réparations.

Tous les membres du personnel de la GCC et les passagers montant à bord de ses hélicoptères devront connaître les principes et les instructions figurant dans l'outil de formation, et y adhérer.

#### **8.14.6.3 Documentation**

Pour soutenir efficacement le transfert de connaissances à la GCC, l'entrepreneur doit lui remettre une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format MS Word ou HTML accessible de la documentation suivante concernant le SCIPC :

- a. un document à l'intention de l'utilisateur final qui expliquera au personnel de la GCC comment utiliser et porter le SCIPC;
- b. un document complet sur la manutention, le rangement et l'entretien. Le document devra en outre traiter des exigences relatives à l'entretien du cycle de vie, y compris les intervalles de renouvellement de la certification.

De plus, l'entrepreneur doit transmettre toute la documentation fournie par des fournisseurs tiers.

#### **8.14.7 Attestations**

Le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements suivants :

- a. une copie du certificat d'organisme de maintenance agréé (OMA) de Transports Canada attestant sa compétence pour fournir des services liés à la navigabilité des produits;
- b. une copie de la liste des capacités techniques;
- c. un rapport d'essai des valeurs clo du SCIPC vérifié par des tiers.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

La valeur clo d'un SCIPC sec doit être établie conformément à la section 5.22.2 (Human Subjects and Thermal Manikin) de la norme CAN/CGSB-65.17-2012.

La valeur clo d'un SCIPC immergé doit être établie conformément aux sections suivantes de la norme CAN/CGSB-65.17-2012 :

- d. 5.21.1 Underwater Helicopter Egress;
- e. 5.22.1 Thermal Performance in Water, Water Ingress.

#### **8.14.8 Profil et expérience de l'entreprise**

Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO.

La similarité sera établie comme suit :

- a. livraison d'un produit identique ou semblable à celui qui est proposé en réponse au présent EBO;
- b. capacités de conception et d'essai conformes aux sections 5.21.1, 5.22.1 et 5.22.2 de la norme CAN/CGSB-65.17-2012;
- c. livraison à des clients ayant un profil d'entreprise similaire au chapitre des différents modes de prestation des services, y compris :
  - i. des capacités d'entretien relatif au cycle de vie, y compris le délai de réparation,
  - ii. une portée nationale, y inclus des exigences régionales de livraison,
  - iii. des capacités d'entretien et de réparation, y compris le délai de réparation;
- d. DVD de formation, comprenant :
  - i. une orientation sur les spécifications de la combinaison,

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

- ii. une formation sur la manière de mettre et d'enlever la combinaison à l'intention de l'utilisateur;
- e. documents fournis, y compris :
  - i. des résultats d'essais,
  - ii. des spécifications techniques.

#### **8.14.9 Gestion de projet**

Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants :

- a. les rôles, les responsabilités et le lieu de travail proposé du point de contact unique et d'autres membres importants du personnel;
- b. la méthode proposée pour faire en sorte que les équipes de projet du soumissionnaire et de la GCC, ainsi que l'AC de TPSGC forment une équipe de projet intégrée qui relèvera du RP;
- c. le processus proposé pour gérer les éventuels changements parmi les membres importants de l'équipe de projet du soumissionnaire pendant le déroulement du projet;
- d. les fonctions du personnel clé proposé;
- e. la mesure dans laquelle le personnel clé participera au projet (c'est-à-dire la proportion de leur temps de travail disponible qui sera consacrée à la réalisation du projet).

#### **8.14.10 Plan de projet**

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition un plan de projet de haut niveau portant sur la conception et la livraison de la solution, dans lequel il décrira au moins les éléments suivants :

- a. les activités principales proposées, y compris le calendrier du projet;

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

- b. les méthodes et les critères précis qui seront utilisés aux fins du suivi et de la mesure des progrès des travaux et de leur achèvement.

### 8.15 TABLEAU DES EXIGENCES

Numéro	Renvoi à la section	Description	Critère d'évaluation des soumissions <sup>3</sup> (O/N)
1	3.1.a	Il incombera à l'entrepreneur de fournir à la GCC, aux fins de l'évaluation en fonction des critères, un exemple de la conception définitive du SCIPC conforme aux spécifications du Tableau des exigences de la section 8.15	O
2	3.1.b	Il incombera à l'entrepreneur de fournir à la GCC la formation et le soutien requis sur l'utilisation et la manipulation du SCIPC, y compris l'entretien et les modifications sur mesure	N
3	3.1.c	Il incombera à l'entrepreneur de fournir la documentation et la marche à suivre pour mettre et enlever le SCIPC, ainsi que sur l'entretien, les modifications sur mesure, la manipulation et le rangement	O
4	3.1.d	Il incombera à l'entrepreneur de fournir la documentation sur les exigences d'entretien relatif au cycle de vie	O
5	3.1.e	Il incombera à l'entrepreneur de livrer le SCIPC dans les délais prévus aux présentes	O
6	3.1.f	L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du	N

<sup>3</sup> Le facteur de pondération est le même pour tous les critères d'évaluation des soumissions. Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation d'exigences essentielles.

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		contrat, l'entrepreneur devra travailler de concert avec le RP pour établir et mettre en œuvre les outils, les techniques et les processus qui assureront une gestion efficace du contrat	
7	3.1.g	L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra superviser les ressources et les sous-traitants qui fourniront les services et les produits livrables exigés dans le cadre du présent projet	N
8	3.1.h	L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra rester en lien avec le RP ou son remplaçant désigné pour tout ce qui concerne l'aspect technique des travaux et le rendement des ressources de l'entrepreneur	N
9	3.1.i	L'entrepreneur doit désigner un point de contact unique, lequel travaillera en collaboration avec le responsable du projet (RP) de la GCC et chapeautera tous les contacts entre celle-ci et l'entrepreneur. Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devra avertir rapidement le RP en cas de retard dans l'atteinte d'un jalon fixé pour la livraison d'un composant	N
10	3.2.a	Il incombera à la GCC de désigner un RP qui assurera le lien entre le client/l'autorité contractante (AC) au nom de la GCC	N
11	3.2.b	Il incombera à la GCC de fournir toute l'information jugée essentielle au soutien du projet	N

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

12	3.2.c	Il incombera à la GCC de faciliter les contacts avec les parties intéressées de la GCC et leur participation	N
13	3.3.a	Il incombera à TPSGC de désigner une AC qui assurera le lien entre le client (la GCC) et l'entrepreneur	N
14	3.3.b	Il incombera à TPSGC de travailler de concert avec le RP et l'entrepreneur pour établir et mettre en œuvre les outils, les techniques et les processus qui assureront une gestion efficace du contrat	N
15	3.3.c	Il incombera à TPSGC de superviser les ressources de l'entrepreneur qui fourniront les services et les produits livrables exigés dans le cadre du projet	N
16	3.3.d	Il incombera à TPSGC de rester en lien avec le RP ou son remplaçant désigné pour tout ce qui concerne l'aspect technique des travaux et le rendement des ressources de l'entrepreneur	N
17	3.3.e	Il incombera à TPSGC de faciliter les contacts avec l'entrepreneur et sa participation	N
18	3.3.f	Il incombera à TPSGC d'avertir rapidement le RP en cas de retard dans l'atteinte d'un jalon fixé pour la livraison d'un composant	N
19	4.1	Le personnel et les passagers des hélicoptères de la GCC, de même que le personnel des hélicoptères affrétés pour ses opérations doivent faire des manœuvres dans toutes sortes de conditions physiques et météorologiques complexes. Le SCIPC doit leur offrir une protection en cas d'immersion, sans être démesurément inconfortable à aucun moment du continuum des opérations	O
20	5.1	Le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance que le SCIPC les protégera en cas d'immersion en eau froide, conformément aux normes d'efficacité du système prévues à la section 8.0	O

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

21	6.1	Le SCIPC doit être fourni dans une gamme de tailles convenant à toutes les morphologies possibles au sein du personnel de la GCC	0
22	6.2.a	Le personnel et les passagers doivent faire confiance à leur EPI, y compris les éléments du type SCIPC. Notamment, le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance que le SCIPC ne nuira pas à leur capacité d'exécuter les tâches héliportées qui leur sont attribuées	0
23	6.2.b	Le personnel et les passagers doivent faire confiance à leur EPI, y compris les éléments du type SCIPC. Notamment, le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance qu'il les maintiendra en vie en cas d'accident, dans la mesure pour laquelle il a été conçu	0
24	6.2.c	Le personnel et les passagers doivent faire confiance à leur EPI, y compris les éléments du type SCIPC. Notamment, le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance qu'il n'empêchera pas l'évacuation d'un hélicoptère submergé et ne compromettra pas la flottabilité procurée par le gilet de sauvetage	0
25	6.2.d	Le personnel et les passagers doivent faire confiance à leur EPI, y compris les éléments du type SCIPC. Notamment, le personnel et les passagers doivent avoir pleine confiance que la protection additionnelle vaudra largement le poids supplémentaire et l'inconfort modéré que le SCIPC entraîne inévitablement, particulièrement s'il est porté dans des températures ambiantes élevées	0
26	7.1.a	Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		suyvants une combinaison d'immersion à port continu (CIPC)	
27	7.1.b	Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suyvants une doublure de combinaison d'immersion (DCI)	0
28	7.1.c	Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suyvants des chaussons d'immersion	0
29	7.1.d	Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suyvants une cagoule d'immersion de survie	0
30	7.1.e	Le résultat final anticipé est le suivant : le personnel et les passagers auront à leur disposition un SCIPC qu'ils pourront utiliser pour toutes les opérations, sans égard aux conditions opérationnelles et environnementales. Il est prévu que le SCIPC comportera les composants suyvants des mitaines ou des gants d'immersion	0
31	7.2	Le personnel et les passagers doivent pouvoir mettre et enlever le SCIPC sans aide	0
32	7.2	Du personnel des unités de formation et de soutien opérationnel en recherche et sauvetage devra recevoir une formation	N

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		sur les premiers ajustements et le nouvel équipement	
33	7.2	Du soutien régulier sera aussi requis pour les formations annuelles, de même que pour les réparations et les inspections périodiques	N
34	7.4.a	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI utilisé dans le cadre des opérations hélicoptères de la GCC. Plus particulièrement, le SCIPC doit être compatible avec les sous-vêtements approuvés pour le personnel et les passagers d'aéronefs	0
35	7.4.b	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI utilisé dans le cadre des opérations hélicoptères de la GCC. Plus particulièrement, le SCIPC doit être compatible avec les bottes portées par le personnel et les passagers d'aéronefs	0
36	7.4.c	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI utilisé dans le cadre des opérations hélicoptères de la GCC. Plus particulièrement, le SCIPC doit être compatible avec le vêtement de flottaison individuel (VFI) utilisé	0
37	7.4.d	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI utilisé dans le cadre des opérations hélicoptères de la GCC. Plus particulièrement, le SCIPC doit être compatible avec le harnais ou la longe de retenue de passager ou d'équipage	0
38	7.4.e	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI utilisé dans le cadre des opérations hélicoptères de la GCC. Plus particulièrement, le SCIPC doit être compatible avec le harnais de torse de passager ou d'équipage	0
39	7.4.f	Le SCIPC doit être compatible avec l'EPI utilisé dans le cadre des opérations hélicoptères de la GCC. Plus particulièrement, le SCIPC doit être compatible avec les casques et accessoires connexes utilisés à bord d'un aéronef	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

40	7.5	Le SCIPC doit être offert sur le marché et être utilisé à des fins commerciales, ou convenir à une utilisation dans l'industrie des opérations hélicoptères en mer ouverte	0
41	7.5.1	La conception du SCIPC doit faire en sorte de limiter son volume et d'offrir une mobilité optimale au personnel et aux passagers, notamment s'il est combiné à l'EPI (et plus particulièrement à un harnais de torse), que ce soit lors d'opérations ordinaires ou dans une situation d'amerrissage forcé	0
42	7.5.1	La CIPC et la DCI doivent être compatibles et de la bonne taille pour ne pas être trop volumineuses, tout en assurant une protection adéquate aux manches et aux jambes	0
43	7.5.1	La combinaison doit être conçue pour un usage individuel et offrir un bon ajustement	0
44	7.5.2	Le SCIPC doit être offert pour toutes les tailles possibles	0
45	7.5.2	Le SCIPC doit permettre des ajustements sur mesure pour accommoder les membres du personnel dont les mensurations ne correspondent à aucune des tailles disponibles	0
46	7.5.3	Le SCIPC ne doit pas être source de fatigue excessive de l'hélicoptère	0
47	7.5.4	Le SCIPC doit permettre une amplitude de mouvements adaptée à l'ergonomie des postes de travail, sans entrave inutile au niveau des membres, du torse et de la tête lorsque les passagers exécutent leurs tâches à bord de l'hélicoptère	0
48	7.5.4	Le SCIPC (combiné à tout autre EPI approuvé) ne doit pas gêner les mouvements ni compromettre la sécurité d'une personne qui monte ou descend une échelle dont les barreaux sont espacés de 18 pouces	0
49	7.5.4	Les matériaux composant le SCIPC ne doivent pas être irritants pour la peau,	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		dégager d'odeur désagréable ni être gênants de quelque autre façon	
50	7.5.5	La CIPC doit être de couleur très voyante (préférentiellement, orange international)	0
51	7.5.6	La CIPC doit comporter des éléments destinés à accroître sa visibilité (bandes ou pièces rétro réfléchissantes) et, partant, la détection diurne et nocturne	0
52	7.5.7	Le SCIPC ne doit pas provoquer de stress thermique lorsque tous ses composants sont revêtus avec l'EPI approuvé à des températures pouvant aller jusqu'à 25 °C et un taux d'humidité relative de 90 %	0
53	7.5.8	Chacun des composants du SCIPC doit comporter un dispositif ou une étiquette permettant à l'utilisateur d'inscrire son nom de famille	0
54	7.5.8	Chaque combinaison d'immersion doit porter un numéro de série	0
55	7.5.9	Le personnel de la GCC et les passagers doivent pouvoir ranger le SCIPC pendant une longue période sans précautions particulières ou extraordinaires	0
56	7.5.10.1	Si elle est portée avec d'autres composants du SCIPC, la CIPC doit offrir une protection adéquate en cas d'immersion en eau froide, tel qu'il est prévu à la section 8.0	0
57	7.5.10.1	La CIPC doit être dénuée de toute arête pointue ou tranchante susceptible d'endommager un gilet ou un radeau de sauvetage, ou toute autre pièce d'EPI	0
58	7.5.10.1	La CIPC doit être exempte de toute anomalie ou protubérance risquant de compromettre la sécurité d'une opération d'évacuation ou de toute autre nature	0
59	7.5.10.2.a	La CIPC doit être fabriquée de matériaux imperméables qui respirent, comme suit membrane de polytétrafluoroéthylène expansé	0
60	7.5.10.2.b	La CIPC doit être fabriquée de matériaux imperméables qui respirent, comme suit structure composée de trois couches, soit une membrane de surface collée au	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		tissu extérieur, et une doublure intérieure accroissant la résistance à l'usure et la durabilité	
61	7.5.10.2.c	La CIPC doit être fabriquée de matériaux imperméables qui respirent, comme suit traitement hydrofuge durable	0
62	7.5.10.3	Toutes les ouvertures permettant de mettre la CIPC doivent être dotées de fermetures éclair imperméables	0
63	7.5.10.4	Le joint d'étanchéité au cou doit être en néoprène, ajustable et, dans la mesure du possible, de taille unique	0
64	7.5.10.5	Les poignets doivent être en néoprène, ou dans un matériau analogue, et bien ajustés	0
65	7.5.10.6	La CIPC doit être dotée de rabats de chevilles et de poignets dont la fermeture est ajustable	0
66	7.5.10.7	La CIPC doit comporter des poches dans lesquelles pourront être rangés la cagoule et les mitaines ou les gants d'immersion de survie en eau froide	0
67	7.5.10.7	Toutes les poches doivent comporter un orifice qui empêchera la rétention d'eau	0
68	7.5.10.8	La CIPC doit être munie d'un col coupe-vent/de protection doublé et multipositions	0
69	7.5.10.9	La CIPC doit être munie d'un clapet de purge permettant d'évacuer l'excès d'air de la combinaison	0
70	7.5.10.10	La CIPC devrait être munie de bretelles intérieures ajustables	0
71	7.5.11.1	La DCI doit être conçue pour s'adapter de manière efficace et confortable à l'intérieur de la CIPC et avec les chaussons d'immersion	0
72	7.5.11.2	La DCI doit permettre d'évacuer l'humidité	0
73	7.5.11.3	La DCI doit être fabriquée de matériaux qui respirent	0
74	7.5.11.4	La DCI doit procurer une protection thermique optimale durant les opérations menées par temps froid ou à l'extérieur. Au besoin, le SCIPC devrait permettre de	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		porter deux épaisseurs de doublure ou des couches supplémentaires de sous-vêtement sous la DCI, pour garantir une protection additionnelle durant les opérations menées par temps froid	
75	7.5.11.4	Le cas échéant, les couches supplémentaires ne devront pas nuire à la flottabilité du SCIPC	0
76	7.5.12	Les chaussons doivent être intégrés à la CIPC et être conçus de manière à s'ajuster efficacement à la DCI	0
77	7.5.12.a	La composition des chaussons doit être la suivante membrane de polytétrafluoroéthylène expansé	0
78	7.5.12.b	La composition des chaussons doit être la suivante enhanced durability structure composée de trois couches, soit une membrane de surface collée au tissu extérieur, et une doublure intérieure accroissant la résistance à l'usure et la durabilité	0
79	7.5.12.c	La composition des chaussons doit être la suivante traitement hydrofuge durable	0
80	7.5.12	La CIPC doit être munie de chaussons d'immersion ajustés aux bottes du personnel de la GCC et des passagers (sans qu'ils aient à porter une taille plus grande)	0
81	7.5.12	Les chaussons d'immersion de la CIPC doivent être bien ajustés à toutes les pointures ou avoir une forme en J (3 pointures couvrant la gamme standard)	0
82	7.5.12	Des chaussons en forme de tube devraient être à disposition au cas où des SCIPC de rechange sont utilisés	0
83	7.5.13	Le SCIPC sera fourni avec une cagoule de survie en néoprène, facile à mettre avant ou après une évacuation d'hélicoptère et l'immersion en eau froide	0
84	7.5.14	Le SCIPC sera fourni avec des mitaines ou des gants d'immersion faciles à mettre avant ou après une évacuation d'hélicoptère et l'immersion en eau froide	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

85	8.1	Le SCIPC doit procurer au personnel de la GCC et aux passagers la protection adéquate contre l'hypothermie en cas d'immersion en eau froide, sans entraver leur capacité à exécuter leur travail en vol	0
86	8.2	Il faut fournir des capacités en matière de gestion du cycle de vie, y compris la capacité d'effectuer des essais d'étanchéité de la couche extérieure de la combinaison, de même qu'une preuve de réussite, conformément aux normes de W.L. Gore sur les essais d'intégrité des coutures étanches en appliquant une pression d'eau de 3 livres par pouce carré (lb/po <sup>2</sup> ) dans une cuve d'eau pendant deux minutes, et de l'étanchéité de l'ensemble de la combinaison en appliquant un gonflage d'eau de 0,6 lb/po <sup>2</sup> .	0
87	8.2	L'entretien relatif au cycle de vie doit être achevé dans un délai de trois jours ouvrables, sans compter l'expédition, selon un calendrier mutuellement convenu entre l'entrepreneur et la GCC	0
88	8.3	Des séances d'orientation et de formation sur l'EPI devront être fournies concernant les ajustements initiaux et le nouvel équipement	0
89	8.3	Le SCIPC ne doit d'aucune façon empêcher de mettre et d'enlever d'autres pièces d'EPI obligatoire	0
90	8.3	Le SCIPC ne doit pas provoquer de stress thermique lorsque le personnel et les passagers des hélicoptères revêtent tous ses composants avec l'EPI approuvé à des températures pouvant aller jusqu'à 25 °C et un taux d'humidité relative de 90 %	0
91	8.3	Le SCIPC doit être muni d'une braguette à fermeture éclair	0
92	8.3	La fermeture éclair doit être compatible avec le harnais de torse et permettre l'accès au dispositif de soulagement à la disposition des hommes et des femmes	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		participant à des missions de longue durée à titre de membres du personnel de la GCC ou de passagers.	
93	8.4	Le SCIPC doit avoir une flottabilité nulle	0
94	8.4	Combiné à un vêtement de flottaison individuel, le SCIPC ne doit d'aucune façon nuire aux caractéristiques de redressement automatique de l'EPI permettant de flotter, et il doit maintenir le visage hors de l'eau en cas de perte de conscience	0
95	8.5	Le SCIPC immergé doit offrir une valeur clo minimale de 0,75 s'il est porté avec la DCI	0
96	8.6	Le SCIPC doit être durable et résistant aux dommages durant un usage normal ou lorsqu'il est mis ou enlevé	0
97	8.6	Le SCIPC doit résister aux volumes intenses d'activités et aux tâches rudes au cours desquelles les membres du personnel doivent s'agenouiller, soulever et transporter des charges à répétition dans des environnements propices aux bris, aux déchirures et à l'usure des matériaux	0
98	8.6	Il serait souhaitable que les parties les plus exposées à l'usure, notamment les coudes, le fond et les genoux, soient renforcées	0
99	8.6	Le SCIPC ne doit pas craindre l'immersion dans l'eau salée ni l'exposition à de petites quantités (éclaboussures de 10 à 20 ml) de substances comme le carburant aviation, les liquides hydrauliques ou l'huile pour turbines	0
100	8.6	Le SCIPC ne doit pas craindre non plus l'exposition à de petites quantités de déchets biodangereux (sang, par exemple), auquel cas il doit être possible de le nettoyer et de le décontaminer	0
101	8.7	Le SCIPC doit permettre d'effectuer des manœuvres d'autoréparation, c'est-à-dire que l'utilisateur doit pouvoir réparer rapidement et temporairement les bris	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		mineurs propices aux infiltrations d'eau pour être en mesure de l'utiliser jusqu'à la fin d'une expédition et jusqu'à ce qu'il puisse faire l'objet d'un entretien et de réparations autorisés	
102	8.8	Tous les composants du SCIPC doivent avoir une durée de conservation minimale de 10 ans	O
103	8.9	La CIPC et la DCI doivent être couvertes par une garantie du fabricant d'au moins une année	O
104	8.10	On s'attend à ce que la CIPC puisse être utilisée au moins jusqu'en 2030	O
105	8.11.1	Tous les utilisateurs doivent avoir accès aux consignes opérationnelles du fabricant de l'équipement d'origine	O
106	8.11.1	Une fois établis, les plans de formation doivent comporter une orientation concernant l'entretien de première ligne	O
107	8.11.2	Les ateliers d'EPI des stations effectueront tout l'entretien de deuxième ligne, y compris les réparations régulières, les inspections périodiques et les ajustements initiaux du SCIPC	N
108	8.11.2	Les ateliers d'EPI devront avoir à leur disposition du personnel compétent pour s'acquitter de leurs responsabilités	N
109	8.11.2	Une fois établis, les plans de formation doivent comporter une orientation concernant l'entretien de deuxième ligne	N
110	8.11.3	Toutes les réparations et révisions majeures du SCIPC feront l'objet d'un contrat, tel qu'il est prévu au plan d'approvisionnement	N
111	8.12.1	Le SCIPC doit être utilisable dans des conditions de brume, de brouillard, de pluie, de grésil et de neige	O
112	8.12.1	Le SCIPC doit être utilisable dans des températures allant de -40 à 30 °C	O
113	8.12.2	La CIPC doit être fabriquée dans un matériau imperméable	O
114	8.12.2	Si tous les joints sont correctement ajustés et fermés, le SCIPC doit laisser	O

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		passer des quantités minimales d'eau, soit 0,5 litre tout au plus	
115	8.13.1	Les matériaux composant le SCIPC doivent être résistants au feu	0
116	8.13.1	Tout le SCIPC devrait procurer au personnel de la GCC une protection contre le feu et la chaleur en cas de déflagration de l'hélicoptère	0
117	8.13.1	Le SCIPC devrait satisfaire à la norme ASTM F1930 relative à la protection contre le feu	0
118	8.13.1	Les joints de poignet et de cou devraient être ignifuges ou doublés de matériaux ignifuges fournissant une protection contre les blessures. Ces matériaux devraient également satisfaire à la norme ASTM F1930	0
119	8.13.2	Le SCIPC doit être antistatique	0
120	8.13.3	En cas de contamination par du pétrole, des huiles, des lubrifiants, ou des déchets biodangereux, un lavage avec des produits nettoyants courants doit permettre d'éliminer une bonne partie des contaminants et donc tout danger de combustion	0
121	8.14.1	À moins de mention contraire, les produits livrables indiqués dans le présent document doivent être reçus avant le 31 juillet 2016	0
122	8.14.2.a	Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit 1 dans la région de l'administration centrale	
123	8.14.2.b	Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit 86 dans la région de l'Atlantique	0
124	8.14.2.c	Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit 56 dans la région du Centre et de l'Arctique	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

125	8.14.2.d	Au total, 203 SCIPC seront acquis et distribués aux stations et navires servant de base aux hélicoptères visés. Les SCIPC seront distribués comme suit 60 dans la région de l'Ouest	O
126	8.14.3	Les SCIPC seront gardés dans les stations et les détachements des navires déployés qui sont visés	N
127	8.14.3	Les pièces de rechange opérationnelles relèveront des gestionnaires du cycle de vie du matériel	N
128	8.14.4	Un SCIPC sera attribué de façon permanente à chaque membre du personnel de la GCC affecté à une station ou à un détachement de navire déployé	N
129	8.14.5	Le SCIPC est d'une importance capitale pour la survie des passagers d'un hélicoptère. Une procédure adéquate de surveillance de la qualité doit être mise en place pour garantir que les composants reçus du fabricant sont conformes aux spécifications. Une telle procédure d'assurance de la qualité doit être prévue dans chacun des contrats d'acquisition de SCIPC	N
130	8.14.6.a	L'entrepreneur doit transférer à la GCC les connaissances requises pour s'assurer que son personnel et les passagers savent comment porter, ranger et entretenir le SCIPC, et qu'ils peuvent appliquer ces connaissances. À cette fin, l'entrepreneur devra transférer les connaissances par les moyens suivants : une orientation	O
131	8.14.6.b	L'entrepreneur doit transférer à la GCC les connaissances requises pour s'assurer que son personnel et les passagers savent comment porter, ranger et entretenir le SCIPC, et qu'ils peuvent appliquer ces connaissances. À cette fin, l'entrepreneur devra transférer les connaissances par les moyens suivants : de la formation	O
132	8.14.6.c	L'entrepreneur doit transférer à la GCC les connaissances requises pour s'assurer que son personnel et les passagers savent	O

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		comment porter, ranger et entretenir le SCIPC, et qu'ils peuvent appliquer ces connaissances. À cette fin, l'entrepreneur devra transférer les connaissances par les moyens suivants : de la documentation	
133	8.14.6.1	Une fois que le contrat lui a été octroyé, l'entrepreneur doit offrir des séances d'orientation sur le SCIPC proposé au personnel de la GCC participant au projet, aux endroits mutuellement convenus. Ces séances d'orientation sur le produit viseront à présenter à l'équipe du projet un aperçu du SCIPC et à expliquer comment ses caractéristiques satisfont aux exigences opérationnelles de la GCC	0
134	8.14.6.2	Des techniciens spécialistes de l'EPI donneront la formation initiale après la livraison des SCIPC	N
135	8.14.6.2	Des formations annuelles seront ensuite offertes, conformément à la politique de la GCC sur l'EPI	N
136	8.14.6.2	De plus, chaque SCIPC devra être accompagné d'un outil de formation bilingue exposant les exigences relatives à l'utilisation, au port (comment le mettre et l'enlever), à l'entretien, à la manipulation et aux réparations	0
137	8.14.6.2	Tous les membres du personnel de la GCC et les passagers montant à bord de ses hélicoptères devront connaître les principes et les instructions figurant dans l'outil de formation, et y adhérer	N
138	8.14.6.3.a	Pour soutenir efficacement le transfert de connaissances à la GCC, l'entrepreneur doit lui remettre une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format MS Word ou HTML accessible de la documentation suivante concernant le SCIPC : un document à l'intention de l'utilisateur final qui expliquera au personnel de la GCC comment utiliser et porter le SCIPC	0
139	8.14.6.3.b	Pour soutenir efficacement le transfert de connaissances à la GCC, l'entrepreneur	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		doit lui remettre une (1) copie papier et une (1) copie électronique en format MS Word ou HTML accessible de la documentation suivante concernant le SCIPC : un document complet sur la manutention, le rangement et l'entretien	
140	8.14.6.3.b	Le document devra en outre traiter des exigences relatives à l'entretien du cycle de vie, y compris les intervalles de renouvellement de la certification	0
141	8.14.6.3	De plus, l'entrepreneur doit transmettre toute la documentation fournie par des fournisseurs tiers	0
142	8.14.7.a	Le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements suivants une copie du certificat d'organisme de maintenance agréé (OMA) de Transports Canada attestant sa compétence pour fournir des services liés à la navigabilité des produits	0
143	8.14.7.b	Le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements suivants une copie de la liste des capacités techniques	0
144	8.14.7.c	Le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements suivants un rapport d'essai des valeurs clo du SCIPC vérifié par des tiers	0
145	8.14.7	La valeur clo d'un SCIPC sec doit être établie conformément à la section 5.22.2 (Human Subjects and Thermal Manikin) de la norme CAN/CGSB-65.17-2012	0
146	8.14.7.d	La valeur clo d'un SCIPC immergé doit être établie conformément aux sections suivantes de la norme CAN/CGSB-65.17-2012, 5.21.1 Underwater Helicopter Egress	0
147	8.14.7.e	La valeur clo d'un SCIPC immergé doit être établie conformément aux sections suivantes de la norme CAN/CGSB-65.17-2012, 5.22.1 Thermal Performance in Water, Water Ingress	0
148	8.14.8.a	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes,	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit livraison d'un produit identique ou semblable à celui qui est proposé en réponse au présent EBO	
149	8.14.8.b	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit capacités de conception et d'essai conformes aux sections 5.21.1, 5.22.1 et 5.22.2 de la norme CAN/CGSB-65.17-2012	0
150	8.14.8.c.i	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit livraison à des clients ayant un profil d'entreprise similaire au chapitre des différents modes de prestation des services, y compris des capacités d'entretien relatif au cycle de vie, y compris le délai de réparation	0
151	8.14.8.c.ii	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit livraison à des clients ayant un profil d'entreprise similaire au chapitre des différents modes de prestation des services, y compris une portée nationale, y inclus des exigences régionales de livraison	0
152	8.14.8.c.iii	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes,	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit livraison à des clients ayant un profil d'entreprise similaire au chapitre des différents modes de prestation des services, y compris des capacités d'entretien et de réparation, y compris le délai de réparation	
153	8.14.8.d.i	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit DVD de formation, comprenant une orientation sur les spécifications de la combinaison	0
154	8.14.8.d.ii	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit DVD de formation, comprenant une formation sur la manière de mettre et d'enlever la combinaison à l'intention de l'utilisateur	0
155	8.14.8.e.i	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera établie comme suit documents fournis, y compris des résultats d'essais	0
156	8.14.8.e.ii	Le soumissionnaire doit décrire ses compétences et expériences pertinentes, et citer deux (2) projets de fourniture de produits et de services lui ayant permis de satisfaire à des besoins similaires à ceux du présent ÉBO. La similarité sera	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour passager

		établie comme suit documents fournis, y compris des spécifications techniques	
157	8.14.9.a	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants les rôles, les responsabilités et le lieu de travail proposé du point de contact unique et d'autres membres importants du personnel	0
158	8.14.9.b	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants la méthode proposée pour faire en sorte que les équipes de projet du soumissionnaire et de la GCC, ainsi que l'AC de TPSGC forment une équipe de projet intégrée qui relèvera du RP	0
159	8.14.9.c	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants le processus proposé pour gérer les éventuels changements parmi les membres importants de l'équipe de projet du soumissionnaire pendant le déroulement du projet	0
160	8.14.9.d	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants les fonctions du personnel clé proposé	0
161	8.14.9.e	Le soumissionnaire doit proposer une structure de gestion du projet, en indiquant au moins les éléments suivants la mesure dans laquelle le personnel clé participera au projet (c'est-à-dire la proportion de leur temps de travail disponible qui sera consacrée à la réalisation du projet)	0
162	8.14.10.a	Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition un plan de projet de haut niveau portant sur la conception et la livraison de la solution, dans lequel il	0

Garde côtière canadienne, Direction des opérations  
Énoncé des besoins opérationnels, Système de combinaison d'immersion pour  
passager

		décrira au moins les éléments suivants les activités principales proposées, y compris le calendrier du projet	
163	8.14.10.b	Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition un plan de projet de haut niveau portant sur la conception et la livraison de la solution, dans lequel il décrira au moins les éléments suivants les méthodes et les critères précis qui seront utilisés aux fins du suivi et de la mesure des progrès des travaux et de leur achèvement	0